

Dirigeant, Managers : Que faire en cas de Garde à vue et Perquisition y compris à domicile ?

La solution, je l'ai découverte en partie lors d'un entretien avec Jean-Michel BERSCHIED qui m'a dit :

« Je pense être crédible par ce que j'ai mené des gardes à vue lors de mes activités... »

Ancien officier de gendarmerie - Spécialiste en police judiciaire et directions d'enquêtes... Voir [son profil](#)

Votre responsabilité engagée face au risque pénal :

Plus de 10 dirigeants d'entreprises ou d'associations placés en garde à vue chaque jour en France, soit près de 4000 par an. Etes-vous sûr de ne jamais venir grossir cette liste ?

Dans un monde hautement procédurier et judiciairisé, les dirigeants d'entreprises et d'associations, mais aussi ceux de collectivités territoriales, courent de plus en plus le risque d'être mis en cause dans des procédures pénales et civiles.

« Responsable ; Directeur ; etc. Ce ne sont pas seulement des étiquettes pour votre ego... »

Si vous êtes reconnu comme tel, votre responsabilité personnelle peut être engagée et vous serez susceptibles de faire face à une enquête judiciaire.

Les officiers de police judiciaire useront alors des moyens légaux mis à leur disposition pour enquêter à charge et à décharge (garde à vue, perquisition dans les locaux de la société et au domicile). Ces actes, bien encadrés par la loi, peuvent être néanmoins perturbants, voire traumatisants pour des personnes qui en ignorent tout et n'ont pas bien mesuré le poids de leurs responsabilités juridiques.

La responsabilité pénale et civile des « Responsables » :

Devant une inflation de textes judiciaires et réglementaires, dans une société civile de plus en plus judiciairisée implacablement à la recherche de responsabilités, les dirigeants d'entreprises, d'association et collectivités sont exposés.

Vous vous devez donc de comprendre les risques, de les évaluer et de les anticiper ex :

- Propos ou actes de type harcèlement et autres violences, y compris via internet ;
- Détournement de fonds, vol et autres trafics, dol, abus de confiance ;
- Dommages y compris ceux liés aux locaux et équipements dont vous avez la charge ;

Quotidiennement vos actions, mais aussi votre manque de décision, peuvent engager votre responsabilité personnelle sur le plan pénal ou civil.

N'oubliez pas que quand ça se produira vous n'aurez même pas imaginé cette situation.

Les raisons relèvent parfois, de simples négligences mais les effets directs et induits peuvent être dramatiques pour vous et votre famille, vos salariés, votre entreprise... Ainsi :

- Dans vos contrats ou par le non respect de réglementations que vous ne connaissez pas toutes... mais nul n'est sensé ignorer la loi ;
- Il faut aussi avoir conscience que les faits justifiant une telle procédure peuvent avoir été commis par vos collaborateurs, ou qu'ils en soient victimes, c'est-à-dire ceux sur lesquels vous avez un lien de subordination...

- Vous êtes le représentant de la « personne morale » que constitue votre organisation, ou la personne qui a reçu les délégations qui font que vous êtes juridiquement le responsable.

Ainsi d'un moment à l'autre, votre univers bascule et vous pouvez vous retrouver dans l'une des situations suivantes :

- Lors d'une perquisition : Le stress provoqué par l'étonnement et la gêne sur votre lieu de travail ou pire encore chez vous, devant vos enfants. En plus vous ressentirez cette insupportable sensation d'être dans la peau d'un délinquant...
- En garde à vue : Tous vos RDV sont annulés et beaucoup de vos activités s'arrêtent... sans oublier une possible incarcération au moins ponctuelle.

Au delà des effets de surprise, puis de gêne, vous pourrez ressentir un sentiment d'injustice. Ces situations sont traumatisantes pour certains. Outre de perturber les activités, de nuire à votre image et celle de l'entreprise, il arrive que des responsables confrontés à une telle pression fassent un malaise et se retrouvent hospitalisés ou en état de « Burn out ».

« Gouverner c'est prévoir » et « un homme averti en vaut deux » :

Exercer des responsabilités exige un minimum de maturité. Celle-ci s'acquière. Vous n'aurez donc pas d'excuse de vous laisser surprendre par ce type de situation.

Vous pouvez notamment prévoir en rédigeant préalablement un mémo des procédures d'urgence, comme pour les consignes en cas d'incendie et bien évidemment en testant grâce à des exercices de simulation.

Ainsi seront prévus les comportements et actions à réaliser, surtout par d'autres si vous êtes dans l'incapacité de le faire. Ex : Définir qui prévenir pour agir en défense de vos droits et surtout pour pérenniser vos activités en votre absence. Là aussi les délégations de pouvoirs se prévoient à l'avance...

La sécurité à un coût ex : Avez-vous envisagé de ne pas assurer votre véhicule ou immeuble ? Et nombre de procédures durent souvent plusieurs années. Avez-vous les moyens de vous défendre et de tenir bon aussi longtemps et sans « craquer » ?

Jean-Michel BERSCHIED ayant quitté la gendarmerie et soucieux de faire partager ses expériences à donc tout naturellement créé son activité de conseil et formation

« Procédural Conseil »

Ainsi pour permettre à tous ceux qui doivent assumer des responsabilités que ce soit dans le secteur privé ou public il réalise notamment des séances de mise en condition de garde à vue avec interrogatoire en règle... Rien de tel pour mieux appréhender et se préparer à de telles situations. C'est indispensable pour s'en sortir plus facilement avec le moins de dégâts possibles tant sur le plan émotionnel, fonctionnel et leurs conséquences. Les enjeux en valent la démarche !

Aujourd'hui il est membre de « Manager Collaboratif Asso. » car voilà bien une pratique qui justifie, d'échanger des expériences et solutions, de fédérer ses proches et collaborateurs pour se protéger y compris mutuellement car l'impact n'épargne pas non plus les autres...

Nous envisageons une synergie permettant au plus grand nombre de se préparer à l'éventualité de telles procédures en organisant des activités, si possible, de proximité ex :

Café collaboratif, atelier et conférence.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions envisager ces rencontres.

Collaborativement vôtre, Dominique GARRET – Pdt. de Manager Collaboratif Asso.

www.manager-collaboratif-asso.fr 16/03/16 Article : Dirigeants face au risque pénal –JM Berscheid -D. Garret